

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 13 + 4 PROCURATIONS**

L'an deux mille vingt-deux et le 13 du mois d'octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christophe MANAS, Maire.

Présents : MANAS Christophe, COGEZ Aline, TORRES Jean-Louis, LISSARRE Valérie, BOLASELL Claire-Marie, GRANDO Daniel, ALBALADEJO Joseph, FEDERICO Fatiha, ROUCOLLE Lilian, LAFFITE Patrick, RAMIREZ Anne-Marie, LACROUX Charles, LIRONCOURT Agnès.

Absents : M. GERBOLES Henri, COLARD Lionel.

Absents ayant donné procurations : WALLEZ René à RAMIREZ Anne-Marie, FORNELLI Sandra à MANAS Christophe, FEDERICO Fatiha à COGEZ Aline, SABARDEIL Manon à LIRONCOURT Agnès,

Date de convocation le 07 octobre 2022

Le quorum est atteint

Mme Aline COGEZ a été nommée secrétaire de séance

DEL09202201 :**OBJET : Extinction nocturne de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, d'autant plus en cette période d'augmentation du prix de l'énergie et de sa raréfaction.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

La commune souhaite donc expérimenter à partir de ce mois d'octobre et jusqu'au mois de mars l'extinction de l'éclairage public de 1h00 à 6h00. A la suite de ce retour d'expérience, il pourra être envisagé de prolonger, voire de la pérenniser en modifiant les horaires notamment pour la période estivale.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera la Communauté de communes Sud Roussillon pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Les dates précises seront fixées par arrêté afin de prendre en compte ces contraintes techniques et permettre une action commune des communes du territoire de Sud Roussillon.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 1 heure 00 à 6 heures 00 courant octobre 2022 jusque courant mars 2023
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les dates précises et horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

**Extrait certifié conforme,
Le Maire,**

C. MANAS